

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0956

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Quartier des pentes de la Croix-Rousse - Amélioration de la gestion de proximité - Programme 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La présente décision du Bureau concerne la participation financière de la Communauté urbaine à l'amélioration de la gestion de proximité pour 2002 dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

Cette participation sera versée à hauteur de 14 291,16 € à la régie de quartier Croix-Rousse, maître d'ouvrage pour la période du 1er janvier au 31 mai 2002 et à hauteur de 20 007,62 € à la régie de quartier Eurequa maître d'ouvrage pour la période du 1er juin au 31 décembre 2002.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain conduites depuis plusieurs années dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, ont été réalisées plusieurs actions destinées à améliorer le cadre de vie des habitants.

La configuration particulière de ce quartier a nécessité des moyens spécifiques dont la mise en œuvre a été confiée à la régie de quartier Croix-Rousse par la délibération n° 1998-3792 en date du 28 septembre 1998.

S'appuyant sur les priorités dégagées à l'issue de l'évaluation des actions réalisées pendant la période 1998-2000, les partenaires (Etat, Région, Communauté urbaine, ville de Lyon et régie de quartier Croix-Rousse) ont souhaité s'engager pour une nouvelle période de trois années (2001, 2002, et 2003) par le biais d'une convention-cadre triennale approuvée lors du conseil de Communauté du 27 mars 2001.

Dans le but de renforcer les actions engagées en matière d'amélioration de la gestion de proximité au sein du quartier, le contrat de ville prévoit, au titre de la programmation 2002, le financement de l'équipe d'agents de proximité et de correspondants de quartier dont le rôle consiste à participer et à inciter à l'amélioration du cadre de vie afin notamment de diminuer l'impact des dégradations et des actes d'incivilité.

Cette équipe a été gérée par la régie de quartier Croix-Rousse pour la période du 1er janvier au 31 mai 2002.

Puis, à la suite des difficultés de gestion rencontrées par la régie de quartier Croix-Rousse et après jugement du 31 mai 2002 arrêtant un plan de cession de ses actifs à la régie de quartier Eurequa, la maîtrise d'ouvrage des actions a été reprise par la régie de quartier Eurequa pour la période du 1er juin au 31 décembre 2002.

Le coût global de cette opération est évalué à 137 233,27 € pour l'année 2002, soit :

57 180,53 € pour la période du 1er janvier au 31 mai 2002 répartis comme suit :

- Etat (crédits insertion et emploi jeunes)	20 976,26 €
- Région	7 621,95 €
- ville de Lyon	14 291,16 €
- Communauté urbaine	14 291,16 €

et 80 052,74 € pour la période du 1er juin au 31 décembre 2002 répartis comme suit :

- Etat (crédits insertion et emploi jeunes)	29 366,77 €
- Région	10 670,73 €
- ville de Lyon	20 007,62 €
- Communauté urbaine	20 007,62 €

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-3792 en date du 28 septembre 1998, n° 2001-6490 en date du 27 mars 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise en œuvre du programme 2002 d'amélioration de la gestion de proximité dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse tel que présenté ci-dessus ainsi que la participation financière de la Communauté urbaine à ces actions pour un montant de 14 291,16 € à verser à la régie de quartier Croix-Rousse représentée par maître Meynet au titre de sa mission de commissaire à l'exécution du plan de cession et de 20 007,62 € à verser à la régie de quartier Eurequa, repreneur.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes avec la régie de quartier Croix-Rousse représentée par maître Meynet et la régie de quartier Eurequa.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,